

Livret d'accueil du résidant



LES PENSIONS DE FAMILLE « MAISONS RELAIS COLBERT ET JASON » SONT DES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION SOS FEMMES
ACCUEIL

Bât. Vosges – 2, rue Saint-John Perse – BP 95 – 52103 SAINT-DIZIER CEDEX

Tél. : 03.25.06.50.70 – Fax : 03.25.06.50.12 – Email : maison.relais@sosfemmes.com

SIRET 32280319800025 – APE 8790B – CRÉDIT MUTUEL MEUSE SUD SAINT-DIZIER 10278-02001-00017334440-52

Dernière mise à jour : 27 octobre 2014

Situation et plan d'accès

Les Maisons Relais Colbert & Jason sont situées chacune à une extrémité du quartier du Vert Bois, à Saint-Dizier, non loin de l'immeuble Vosges occupé par l'association SOS Femmes Accueil, gestionnaire de l'établissement.

Elles se situent près de divers commerces et grandes surfaces : pharmacie, tabac-presse, boulangerie, Aldi, Cora, Intermarché...



Carte : Google Map

Bienvenue !

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous résidez désormais à la Maison Relais Colbert ou Jason.

L'équipe et la direction vous souhaitent la bienvenue et s'engagent dès à présent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté.

Votre accueil dans cette structure n'interrompt pas le suivi effectué par votre référent social qui continue à conserver la plénitude de l'accompagnement social.

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer sur divers aspects des Maisons Relais et à faciliter votre arrivée.

Il comporte également :

- votre contrat d'occupation ;
- une copie de votre état des lieux d'entrée ;
- le règlement de fonctionnement des Maisons Relais ;
- la charte des droits et libertés.

Equipe à votre disposition :

- Directeur : Yves LAMBERT
- Coordinatrice : Laetitia DAVID
- Animateur : Tommy CHRETIENNOT
- Vie quotidienne : Nathalie DANIEL, Tiffany CLEMENT, Lindsay JOLLY



Les horaires de présence et d'ouverture des lieux communs sont affichés chaque jour sur le tableau blanc dans l'entrée. En cas d'animations, de sorties ou de repas, des notes d'information seront également affichées. Une participation financière pourra être demandée.

Préambule

La réglementation précise :

« La maison relais est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Les maisons relais s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

Il est important de rappeler que la maison relais ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrant un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. »

Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais.

Public accueilli :

- public mixte : hommes ou femmes seuls, sans enfants.



I) Les locaux

La Maison Relais Colbert est située dans un immeuble de 4 étages sans ascenseur entièrement réhabilité. Un accès aux personnes à mobilité réduite est prévu à l'arrière du bâtiment.

25 studios équipés de 31 m² sont dédiés à la Maison Relais (sauf un qui fait 29 m²) :

- 8 au rez-de-chaussée, dont 2 pour personnes à mobilité réduite ;
- 17 dans les étages, à gauche de la cage d'escalier.

La Maison Relais Jason est située également dans un immeuble de 4 étages sans ascenseur. L'entrée se fait à l'arrière du bâtiment. Elle est utilisée exclusivement par les résidents et le personnel de la maison relais qui occupe le rez-de-chaussée et le premier étage.

20 studios équipés de 28 ou 31 m² sont dédiés à la Maison Relais :

- 9 au rez-de-chaussée, dont 2 pour personnes à mobilité réduite ;
- 11 au premier étage.

A noter : les logements sont équipés d'un lit, d'un chevet, d'une table, de 4 chaises, d'un réfrigérateur et d'une cuisinière avec four.

II) Lieux collectifs

Une salle de convivialité est à disposition des résidents lorsque le personnel est présent dans les locaux. Elle se situe au rez-de-chaussée. Les horaires et plannings sont affichés dans le hall d'entrée.

On peut y :

- discuter autour d'une boisson chaude ;
- feuilleter le Journal de la Haute-Marne ;
- emprunter un livre ;
- consulter de la documentation ;
- avoir accès à internet ;
- regarder la télévision ;
- prendre un repas ensemble (à organiser avec l'équipe, une cuisine permettant de préparer sur place) ;
- partager un jeu de société ou de cartes ;
- ou simplement se retrouver pour bavarder de choses et d'autres !

Une salle de réunion peut être utilisée pour des activités et animations à la Maison Relais Colbert.

Un « Conseil de Résidents » permet d'associer les habitants au fonctionnement des Maison Relais. Ce Conseil permet aux résidents de s'exprimer, d'échanger et d'harmoniser la vie quotidienne. Un règlement intérieur organise le Conseil de Résidents.

Ces lieux collectifs sont mis à disposition des résidents. Ils doivent les respecter et en prendre soin. En cas de dégradations, une indemnisation des dégâts sera demandée au responsable.

- **Tabac, alcool et produits illicites** : conformément à la réglementation applicable et par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans les parties communes des Maison Relais, couloirs et cages d'escaliers compris.
Il est également interdit d'introduire et de consommer des substances illicites dans l'enceinte des Maisons Relais.
Tout comportement perturbateur conséquent de conduites addictives ou de prises de boissons mettant en péril le cadre semi-collectif et protecteur offert par les Maisons Relais peut faire l'objet d'une résiliation du contrat d'occupation.
- **Animaux** : par souci d'hygiène et de sécurité ainsi que par respect d'autrui, tout animal est interdit dans les lieux collectifs.

III) Redevance

La redevance comprend le loyer, les charges (qui intègrent l'assurance, l'eau, l'électricité, le chauffage, le mobilier, etc.), les prestations annexes et l'assurance habitation.

Le résidant verse au gestionnaire la différence entre le montant de l'APL et le montant de la redevance, l'APL étant directement perçue par l'établissement. Ce solde est versé entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, le prélèvement automatique mensuel étant favorisé.

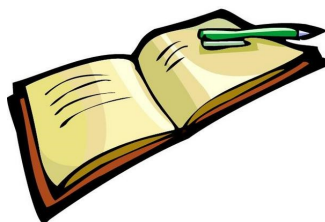
Le non-paiement de la redevance entraîne la rupture du contrat d'occupation du logement.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance doit être versé dès l'entrée dans les lieux.

Le résidant informera l'équipe de tout changement dans sa situation au regard du calcul de l'APL, notamment le montant de ses revenus.

IV) Vie pratique

- **Courrier** : le résidant gère la boîte aux lettres qui lui est mise à disposition à l'entrée.
- **Téléphone** : une prise téléphonique est installée dans chaque logement. Il convient au résidant de faire les démarches nécessaires auprès du fournisseur de son choix aux fins d'obtenir une ligne de téléphone le cas échéant.
- **Lave-linge / Lingerie** : un lave-linge est mis à disposition des résidants, sur demande aux travailleurs sociaux et inscription aux plannings. Lessive et assouplissant sont mis à disposition pour 50 centimes d'euro la machine.
- **Repas** : une kitchenette permet la confection des repas dans chaque logement. Certains repas pourront être préparés et pris en commun. Une participation financière pourra être demandée.
- **Valeurs** : le résidant est responsable de ses affaires personnelles et des valeurs qu'il détient au sein de l'établissement. Le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable du vol, de la perte ou de la disparition de sommes, valeurs ou objets conservés par le résident.



N'hésitez pas à demander à l'équipe pour tout renseignement complémentaire !

En cas de contestation ou de réclamation, voici un interlocuteur extérieur que vous pouvez solliciter :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA DIRECTION DES POPULATIONS
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
89 rue Victoire de la Marne
BP 52091
52904 CHAUMONT cedex 9
Téléphone : 03.25.32.63.00

➤ **Adresses utiles :**

• **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

7 rue du Brigadier Albert
BP 137
52107 Saint-Dizier cedex
Tel. : 0820.904.190.

Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

• **Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz**

Rue Albert Schweitzer
52115 Saint-Dizier
Tel. : 03.25.56.84.84

• **Centre Hospitalier de la Haute-Marne**

Carrefour Henri Rollin
52100 Saint-Dizier
Tel. : 03.25.56.83.83

• **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

4 rue Godard Jeanson
52100 Saint-Dizier
Tel. : 03.25.96.09.39

• **Centre de Secours**

15 rue de la Tambourine
52100 Saint-Dizier
Tel. : 03.25.07.37.18

Commentaire : 18 pour les urgences.

• **Centre des Impôts**

3 rue du Brigadier Albert
BP 283
52112 Saint-Dizier cedex
Tel. : 03.25.96.98.00

Ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

• **Circonscription d'Action Sociale**

4 rue Godard Jeanson
52100 Saint-Dizier
Tel. : 03.25.56.69.33

• **Gare SNCF**

Place du Maréchal Leclerc
52100 Saint-Dizier
Tel. : 36 35

• **Gendarmerie Nationale**

13 avenue de la République
52100 Saint-Dizier
Tel. : 03.25.56.61.56.

- **La Poste – Vert-Bois**

Boulevard Salvador Allende
52100 Saint-Dizier
Tel. : 03.25.05.13.00

Ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 8h30 à 12h.

- **Pôle Emploi**

9 rue du Brigadier Albert
52100 Saint-Dizier
Tel. : 03.25.56.59.76

Ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h15, sauf le jeudi de 8h30 à 12h30.

- **Police Nationale**

5 rue du Brigadier Albert
BP 136
52100 Saint-Dizier cedex
Tel. : 03.25.06.56.56

Commentaire : 17 pour les urgences.

- **Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Dizier**

54 rue Gambetta
BP 135
52100 Saint-Dizier
Tel. : 03.25.56.51.23

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.